

**Convention de partenariat pour un  
poste de police municipale  
mutualisé entre les Communes de  
Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg,  
Thônex et Veyrier**

**LC 12 416**

*du 8 décembre 2017*

(Entrée en vigueur : 8 décembre 2017)

---

**Exposé préliminaire**

La Commune de Thônex a acquis un lot de PPE de la parcelle n° 4635 de Thônex, sise au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 91 rue de Genève, ainsi que 5 places de parking qui en dépendent.

Ces locaux sont aménagés sur la base de l'autorisation de construire APA 44552 afin d'accueillir d'un côté une partie du poste de la police cantonale et de l'autre côté un poste antenne de police municipale de Thônex.

La Commune de Thônex procède à ses frais à la réalisation des travaux sur la base d'un crédit voté par le Conseil municipal pour répondre aux besoins de sa police municipale en lien avec les nouvelles compétences dévolues aux communes.

Ce poste antenne de la police municipale de Thônex est équipé pour permettre de procéder à des auditions et comprend deux violons pour la détention de prévenus.

Dans la mesure où les polices municipales de Chêne-Bourg, de Chêne-Bougeries et de Veyrier ne disposent pas de tels équipements dont elles ont également besoin, les communes ont examiné la possibilité de mutualiser l'utilisation de ces locaux qui sont situés dans un périmètre proche de chacune des partenaires.

Les communes ont entamé des négociations pour mettre en place un contrat de partenariat définissant les modalités d'utilisation mutualisée du poste antenne de la police municipale de Thônex.

Les parties conviennent de ce qui suit :

**Art. 1      Objet de la convention**

Le but de la convention est de fixer les modalités financières et organisationnelles relatives à l'utilisation mutualisée du poste antenne de la police municipale de Thônex (ci-après : poste antenne), sis 91 rue de Genève, au rez-de-chaussée et des 5 places de stationnement attachées à ces locaux.

Ce poste antenne est principalement destiné à l'audition de personnes en lien avec des interventions des polices municipales des partenaires. Il n'est pas ouvert au public et n'est pas utilisé en permanence pour les activités courantes des polices municipales.

**Art. 2      Locaux et équipements du poste antenne**

La Commune de Thônex prend en charge l'entier des coûts de transformation correspondant à l'APA 44552, dont un plan est annexé (Annexe 1) et d'équipement du poste antenne, devisés à 1 081 900 francs. Le poste antenne est équipé comme suit :

1. 1 espace de travail avec 6 postes de travail comprenant un bureau, un corps de bureau, un siège, un poste informatique prêt à l'emploi et relié au réseau du SIACG, ainsi qu'un téléphone pour 2 bureaux et des armoires;
2. 1 bureau séparé destiné uniquement aux cadres de la police municipale de Thônex avec 1 poste de travail comprenant un bureau, un corps de bureau, un siège, un téléphone et un poste informatique prêt à l'emploi et relié au réseau du SIACG;
3. 1 copieur multifonction;
4. 1 réseau Wi-Fi opérationnel;
5. 1 entrée avec 1 banquette comprenant 3 places à l'accueil;
6. 2 violons de 7 m<sup>2</sup> chacun;
7. 2 salles d'audition de 4,8 m<sup>2</sup> chacune;

8. 1 cuisine équipée avec 1 table et 4 chaises;
9. 1 WC femme avec lavabo;
10. 1 WC homme avec urinoir et lavabo;
11. 2 douches homme et 2 douches femme au sous-sol.

En outre, les locaux bénéficient de 5 places de parking en sous-sol qui peuvent être utilisées uniquement pour les véhicules des agents œuvrant dans le poste antenne, pendant la durée de leur activité dans celui-ci.

La Commune de Thônex met également en place tout le matériel de base nécessaire au fonctionnement du poste antenne, notamment le papier, sauf le papier à en-tête de chaque commune, le papier de toilette, les essuie-mains, les linges, le produit de vaisselle et le matériel de nettoyage.

La Commune de Thônex prend en outre en charge les frais de consommation d'énergie nécessaire au fonctionnement des locaux, ainsi que la mise sous alarme, le nettoyage et l'entretien courant des locaux et du matériel, ainsi que les coûts de réparation sauf si les dégâts ou des dommages sont occasionnés par le personnel des autres communes.

### **Art. 3 Participation financière**

Les Communes de Chêne-Bourg, de Chêne-Bougeries et de Veyrier s'engagent à verser chacune à la Commune de Thônex, au titre de participation financière pour l'utilisation mutualisée du poste antenne de la rue de Genève 9, un montant annuel de 15 000 francs TTC. Si la mise à disposition des locaux devait être différée en raison de la terminaison du chantier, le montant annuel de participation sera facturé au prorata la première année.

Ce montant est payé en deux fois, en février et en août de chaque année, sur la base d'une facture qui leur est adressée par la Commune de Thônex. Les communes s'engagent à verser le montant dû dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

### **Art. 4 Modalités d'utilisation**

Les utilisateurs du poste antenne doivent :

1. veiller à utiliser les locaux en les maintenant propres et en bon état, y compris la cuisine, les douches et les sanitaires;
2. ne pas entreposer de denrées périssables dans les locaux;
3. quitter les locaux en laissant les bureaux dans un état permettant toujours la reprise du travail par une autre personne en enlevant les effets personnels sur les bureaux et en les rangeant dans les armoires spécifiques destinées au corps de police municipale auquel il appartient;
4. éteindre les lumières et fermer les locaux, y compris les fenêtres, en quittant les locaux;
5. laisser tout le matériel à disposition sur place;
6. signaler immédiatement au service technique de la Commune de Thônex (responsable bâtiments) toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de service effectuée dans le poste antenne et tout dysfonctionnement ou manque de matériel constaté par courriel ou par le biais de la main-courante mise en place;
7. appliquer les consignes générales de sécurité affichées dans les locaux et les consignes d'utilisation des locaux spécifiques définies par la Commune de Thônex;
8. utiliser les postes de travail informatiques équipés de leurs accessoires pour les accès fichiers de police et fichiers fédéraux (support cartes, PKI, AFIS) dans le respect de la politique de sécurité informatique du SIACG, étant précisé que les postes ne seront pas équipés, dans un premier temps, de la plateforme de la police cantonale (non encore en fonction);
9. procéder aux auditions de prévenus uniquement dans les salles d'audition.

Les Communes de Chêne-Bourg, de Chêne-Bougeries et de Veyrier s'engagent à ce que leur personnel n'utilise le poste antenne que pour des activités de police nécessitant des auditions au sens de l'article 5, alinéa 4, de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM – F 1 07), ainsi que lors d'affaires spécifiques passibles de contravention (déchets, LCR, LChiens, etc.) ou encore dans le cadre d'une procédure d'appréhension conduite dans le but d'établir l'identité, d'interroger brièvement afin de définir des faits et déterminer si la personne a commis une infraction ou si des recherches doivent être entreprises.

### **Art. 5 Utilisateurs des locaux**

Les Communes de Chêne-Bourg, de Chêne-Bougeries et de Veyrier s'engagent à remettre lors de la signature de la présente convention la liste des membres de leur police municipale avec leurs grades et leurs coordonnées mails et de téléphones portables. Elles s'engagent à communiquer au responsable de

la police municipale de Thônex une nouvelle liste lors de tout changement de leur effectif au plus tard lors d'une fin de relation de travail ou d'un nouvel engagement.

Sur la base de cette liste, le responsable de la police de Thônex remet au responsable de la police municipale des autres communes, un badge personnalisé d'entrée par agent afin qu'il puisse en tout temps accéder aux locaux. Il tient à jour la liste des badges remis.

#### **Art. 6 Procédure d'utilisation des locaux**

Pendant la journée (de 6h30 à 18h30) ainsi que les vendredis et samedis lors des services de nuit (de 19h00 à 23h00 en hiver et de 19h00 à 2h00 en été), tout agent devant utiliser les locaux doit contacter préalablement la police municipale de Thônex (022 869 39 99) afin de s'assurer des disponibilités des locaux (1 ou plusieurs postes de travail, voire 1 ou 2 violons et 1 ou 2 salles d'audition). La police municipale tient à jour un fichier informatique mutualisé auquel tous les agents ont accès en consultation afin de vérifier la disponibilité du poste.

Hors des horaires précités, tout agent devant utiliser les locaux doit remplir le formulaire ad hoc mis à disposition par le responsable de la police municipale de Thônex, le scanner et l'envoyer par courriel à [police@thonex.ch](mailto:police@thonex.ch) dès qu'il achève son activité dans ce poste.

Si, tous les postes de travail et les salles d'audition, voire les violons nécessaires à l'activité à déployer sont utilisés, l'agent doit contacter le SMO (sergent major opérationnel) de la police cantonale pour la mise à disposition d'autres locaux.

Lors d'une situation délicate, pouvant générer des nuisances sonores émises par des prévenus très virulents, notamment par leurs cris et les coups donnés contre les murs et portes des locaux, l'agent doit prendre toutes les mesures nécessaires à préserver le voisinage, soit :

1. définir avec la police cantonale les locaux les plus appropriés avant de déplacer une personne interpellée qui se montre virulente et susceptible de troubler la tranquillité publique;
2. acheminer les personnes interpellées par l'arrière du poste par le cheminement le plus court;
3. déplacer les prévenus retenus dans le poste antenne dont il est impossible de contrôler le comportement générant du bruit pouvant troubler les résidents de l'immeuble, dans d'autres locaux plus adaptés (poste de police cantonale).

#### **Art. 7 Responsabilité**

Chaque commune est responsable des dommages ou dégâts occasionnés par son personnel dans les locaux ou lors de dégâts occasionnés par un prévenu dans les locaux, si son assurance RC ne couvre pas les dommages ou qu'il n'a pas d'assurance ou s'avère insolvable.

La Commune de Thônex est en droit de facturer à chaque commune, en plus de la participation annuelle, les coûts supplémentaires d'entretien générés du fait de l'usage inapproprié des locaux par le personnel de la commune concernée.

#### **Art. 8 Séance de concertation**

Dans les 6 mois qui suivent la mise en service de ce poste antenne, les responsables des polices municipales et les magistrats en charge de ce dicastère de chaque commune se réunissent, sur convocation de la Commune de Thônex, pour évaluer l'utilisation des locaux de manière mutualisée et procéder aux ajustements nécessaires du mode de fonctionnement et des consignes d'utilisation. Le responsable de la police municipale de Thônex remet lors de la séance un exemplaire de la main-courante d'utilisation des locaux pour discussion.

Ensuite, les partenaires se réunissent sur convocation de la Commune de Thônex au moins une fois par année avant le 30 juin, pour évaluer le fonctionnement, les nouvelles dispositions légales pouvant influencer l'utilisation des locaux et examiner les besoins complémentaires, en définissant les éléments à prévoir dans les budgets annuels des communes.

#### **Art. 9 Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par tous les partenaires.

#### **Art. 10 Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle est renouvelable ensuite automatiquement d'année en année sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'une année.

**Art. 11 Droit applicable et for**

La présente convention est régie par le droit suisse. Les partenaires conviennent de soumettre à la compétence des Tribunaux genevois tous litiges en rapport avec la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent acte.

Fait et passé à Genève en quatre exemplaires, le 21 décembre 2017

Commune de Chêne-Bougeries :

Mme Marion GARCIA BEDETTI

M. Jean LOCHER

Commune de Chêne-Bourg :

Mme Beatriz DE CANDOLLE

M. Pierre DEBARGE

Commune de Thônex :

M. Marc KILCHER

M. Pascal UHELINGER

Commune de Veyrier :

Mme Marlyse ROSTAN

M. Raymond GAVILLET

**Annexe 1 :** [Plan](#)

**Annexe 2 :** [Liste des APM des partenaires](#)